



Assemblée générale

Distr. générale
5 janvier 2021
Français
Original : anglais

Conseil des droits de l'homme

Quarante-sixième session

22 février-19 mars 2021

Point 6 de l'ordre du jour

Examen périodique universel

Rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel*

Libye

* L'annexe n'a pas été revue par les services d'édition ; elle est distribuée dans la langue de l'original seulement.



Introduction

1. Le Groupe de travail sur l'Examen périodique universel, créé par la résolution 5/1 du Conseil des droits de l'homme, a tenu sa trente-sixième session du 2 au 13 novembre 2020. L'Examen concernant la Libye a eu lieu à la 15^e séance, le 11 novembre 2020. La délégation libyenne était dirigée par Mohamed A. Lamlom, Ministre de la justice. À sa 19^e séance, tenue le 13 novembre 2020, le Groupe de travail a adopté le présent rapport concernant la Libye.
2. Le 14 janvier 2020, afin de faciliter l'Examen concernant la Libye, le Conseil des droits de l'homme avait constitué le groupe de rapporteurs (troïka) suivant : Italie, Namibie et République tchèque.
3. Conformément au paragraphe 15 de l'annexe à la résolution 5/1 du Conseil des droits de l'homme et au paragraphe 5 de l'annexe à la résolution 16/21 du Conseil, les documents ci-après avaient été établis en vue de l'Examen concernant la Libye :
 - a) Un rapport national présenté/rédigé conformément au paragraphe 15 a) (A/HRC/WG.6/36/LBY/1 et Corr.1) ;
 - b) Une compilation établie par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme (HCDH) conformément au paragraphe 15 b) (A/HRC/WG.6/36/LBY/2) ;
 - c) Un résumé établi par le HCDH conformément au paragraphe 15 c) (A/HRC/WG.6/36/LBY/3).
4. Une liste de questions préparée à l'avance par l'Allemagne, la Belgique, le Canada, les Pays-Bas et le Portugal au nom du Groupe d'amis pour la mise en œuvre, l'établissement de rapports et le suivi au niveau national et par le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et l'Uruguay avait été transmise à la Libye par l'intermédiaire de la troïka. Cette liste peut être consultée sur le site Web de l'Examen périodique universel.

I. Résumé des débats au titre de l'Examen

A. Exposé de l'État examiné

5. Le Représentant permanent de la Libye auprès de l'Office des Nations Unies à Genève, Tamim Baiou, a remercié les membres du Conseil des droits de l'homme, la troïka et les organisations de la société civile qui ont contribué à l'examen de la Libye et a présenté la délégation de son pays.
6. Mohamed Lamlom, Ministre de la justice, a déclaré que la Libye, consciente que le respect des droits de l'homme n'était plus une question purement nationale, propre à chaque pays, mais bien un enjeu de portée internationale, avait attaché une grande importance à l'Examen.
7. Depuis le précédent cycle de l'Examen, le pays avait dû faire face à de nombreuses difficultés allant de la division politique et institutionnelle au conflit armé. Le Gouvernement d'entente nationale avait en effet été contraint de mener une guerre acharnée contre l'État islamique d'Iraq et du Levant, qui avait pris le contrôle de la ville de Syrte. La victoire avait finalement été remportée par les forces gouvernementales au prix d'un lourd tribut à payer par la population.
8. Le 4 avril 2019, Tripoli et ses environs avaient fait l'objet d'une offensive militaire qui avait duré plus d'un an, faisant des centaines de victimes, endommageant massivement les infrastructures publiques et privées, provoquant le déplacement de centaines de milliers de personnes et compromettant la capacité du Gouvernement à garantir le respect des droits de l'homme.
9. Les divisions politiques avaient fragilisé le contrôle exercé par le Gouvernement sur la partie orientale du pays et compromis les réformes relatives aux droits de l'homme, la ratification des traités et l'action législative.

10. Le Ministre a déclaré qu'il était douloureux pour la Libye de se soumettre à l'examen du Conseil à un moment où les violations des droits de l'homme se multipliaient, en particulier dans les régions qui n'étaient pas placées sous l'autorité du Gouvernement d'entente nationale. Il a rappelé l'enlèvement de Seham Sergiwa, membre de la Chambre des représentants, à son domicile à Benghazi il y a plus d'un an et s'est dit bouleversé par l'assassinat de la militante des droits de l'homme Hanane Al-Barassi, commis à Benghazi la veille de l'ouverture du dialogue.

11. Le 29 juillet 2017, la Commission de rédaction de la Constitution avait mis la dernière main à un projet de Constitution et l'avait présenté à la Chambre des représentants, qui avait à son tour promulgué la loi relative au référendum constitutionnel n° 2018/6. Le projet de Constitution avait été renvoyé à la Haute Commission électorale en janvier 2019. Néanmoins, l'offensive militaire menée contre la capitale avait empêché la réforme constitutionnelle d'aller à son terme.

12. La loi sur la justice transitionnelle avait pour ambition de dissiper les griefs accumulés, d'ouvrir la voie à la réconciliation et de s'attaquer aux causes des violations afin qu'elles ne se reproduisent pas. Le système judiciaire visait à offrir toutes les garanties requises pour un procès équitable. En 2019, à la suite de l'offensive menée contre la capitale, le Gouvernement d'entente nationale avait mis en place un comité conjoint chargé d'observer les violations des droits de l'homme et d'en rendre compte. Ce comité avait soumis trois rapports faisant état de violations présumées commises depuis les événements de 2019.

13. Dans le but de lutter contre l'impunité, le Gouvernement d'entente nationale avait demandé la création d'une mission internationale d'établissement des faits pour enquêter sur les violations du droit international humanitaire et du droit international des droits de l'homme qui auraient été perpétrées en Libye. En outre, le Gouvernement avait continué de coopérer étroitement avec la Cour pénale internationale, comme l'a souligné la Procureure de la Cour dans ses exposés devant le Conseil de sécurité.

14. La Constitution garantissait le droit à la liberté d'expression et érigeait en infraction pénale toute forme de disparition forcée. Des lois récemment adoptées avaient alourdi les peines infligées pour les disparitions forcées, en particulier lorsque les responsables étaient des personnes employées par l'État.

15. Le Gouvernement avait procédé à un examen d'ensemble des conditions de détention dans les prisons et les centres de détention, lequel avait abouti à la libération de centaines de détenus. Le Ministère de la justice avait lancé un programme global visant à améliorer les conditions de détention et à fournir des soins de santé aux détenus afin de se conformer aux normes internationales.

16. Le Gouvernement avait constitué une unité chargée de soutenir les femmes et de leur donner des moyens d'action au sein du Conseil présidentiel et de l'ensemble des ministères. Grâce à cette initiative, la représentation des femmes au sein du pouvoir judiciaire avait dépassé 40 % et leur présence dans l'enseignement universitaire était désormais supérieure à celle des hommes. Il était également à noter que la proportion de femmes travaillant dans le secteur public excédait 50 %.

17. Le Gouvernement avait entrepris des campagnes de lutte contre la violence à l'égard des femmes. Des unités spécialisées de protection des femmes et des enfants avaient été créées au sein de tous les ministères, et le Conseil supérieur de la magistrature avait décidé de créer deux chambres spécialisées chargées d'examiner les cas de violence à l'égard des femmes. La Constitution érigeait en infraction la violence à l'égard des femmes et durcissait les peines dans les cas de violence domestique.

18. La Libye était partie à la plupart des instruments internationaux et régionaux fondamentaux relatifs aux droits de l'homme et s'efforçait d'aligner sa législation nationale sur le droit international des droits de l'homme. Le Conseil présidentiel avait exprimé sa volonté d'adhérer à la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées, à la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction et au Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels,

inhumains ou dégradants. Bien que n'ayant pas ratifié le Statut de Rome, la Libye coopérait pleinement avec la Cour pénale internationale.

19. Quant à la mise en place d'un mécanisme national des droits de l'homme conforme aux principes concernant le statut des institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme (Principes de Paris), le Conseil national de transition avait créé en 2011 le Conseil national des libertés et des droits de l'homme. Celui-ci devait fonctionner de manière indépendante et n'était pas soumis au contrôle de l'État.

20. En 2019, le Comité national du droit international humanitaire avait repris du service à la suite d'une proposition du Ministère de la justice visant à aligner la législation nationale sur le droit international humanitaire.

21. La Libye était la cible d'une migration irrégulière de grande ampleur et avait accueilli plus d'un million de migrants clandestins. Elle avait adopté une politique d'expulsion non forcée des migrants en situation irrégulière et, à ce titre, coopérait avec l'Organisation internationale pour les migrations (OIM) afin de faciliter leur retour volontaire.

22. Le Gouvernement s'était attelé au démantèlement des réseaux de traite des personnes et d'immigration illégale. Conformément aux recommandations des comités de sanctions du Conseil de sécurité, les responsables de la traite de personnes étaient poursuivis et se voyaient notamment imposer des interdictions de voyager et des gels de leurs avoirs.

23. Le Gouvernement s'employait toujours à s'acquitter de ses obligations dans le but d'améliorer la situation économique des citoyens, et d'élargir l'accès à l'éducation, aux soins de santé, à l'emploi et à un niveau de vie décent. Cette tâche se révélait ardue en raison de la fermeture des champs et des ports pétroliers qui constituaient la principale source de revenus du pays.

24. Le Gouvernement avait également lancé un plan de soutien du secteur de la santé publique en allouant plus de 3,5 milliards de dollars des États-Unis d'aide en 2019 et, la même année, avait créé un fonds dans le but de fournir une assurance maladie à l'ensemble des citoyens.

25. Pour faire face à la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19), le Gouvernement avait mis sur pied un comité d'urgence et alloué des fonds provenant du budget. Il avait mis en place des centres de quarantaine dans toutes les municipalités et fourni tout le nécessaire pour assurer l'endigement de la pandémie et en atténuer les effets.

26. Concernant la lutte contre la corruption, le Gouvernement avait constitué une équipe d'experts chargés de combattre ce fléau conformément aux prescriptions de la Convention des Nations Unies contre la corruption à laquelle la Libye était devenue partie en 2005. La Libye avait été l'un des 40 premiers pays à remplir les exigences prévues par la Convention.

B. Dialogue et réponses de l'État examiné

27. Au cours du dialogue, 109 délégations ont fait des déclarations. Les recommandations formulées à cette occasion figurent dans la partie II du présent rapport.

28. Le Soudan du Sud a félicité la Libye pour les efforts déployés afin d'améliorer la situation des droits de l'homme et pour sa coopération avec les mécanismes internationaux.

29. L'Espagne a salué le dialogue politique engagé par la Libye ainsi que l'accord de cessez-le-feu.

30. Le Sri Lanka a salué la collaboration de la Libye avec les mécanismes des droits de l'homme, de même que les mesures prises pour garantir l'accès à des structures sanitaires gratuites.

31. L'État de Palestine s'est félicité des efforts de la Libye pour promouvoir les droits de l'homme, ainsi que de son engagement à donner suite à de précédentes recommandations.

32. Le Soudan a félicité la Libye pour avoir respecté ses engagements en dépit de la conjoncture difficile dans laquelle se trouve le pays.

33. La Suisse s'est félicitée de la récente conclusion d'un accord de cessez-le-feu permanent.
34. La Thaïlande a salué la Libye pour la signature de l'accord de cessez-le-feu et les mesures mises en œuvre afin de lutter contre la violence à l'égard des femmes. Elle reste toutefois préoccupée par les incidences de la pandémie de COVID-19.
35. Le Timor-Leste a pris note des mesures adoptées en matière de droits des migrants, et notamment du système d'enregistrement des migrants.
36. Le Togo a exhorté toutes les parties à respecter l'accord de cessez-le-feu afin d'améliorer la situation humanitaire et des droits de l'homme.
37. La Tunisie a félicité la Libye pour la conclusion de l'accord de cessez-le-feu et salué la tenue sur son territoire de la conférence visant à rétablir la stabilité.
38. La Turquie a mis en avant les violations des droits de l'homme commises par la milice dirigée par Khalifa Haftar, et demandé à la Cour pénale internationale d'enquêter sur celle-ci. La Turquie a redit sa volonté d'œuvrer pour la paix en Libye et appelé la communauté internationale à soutenir le Gouvernement d'entente nationale.
39. L'Ouganda a encouragé l'action menée en faveur de la paix et d'un redressement socioéconomique généralisé. Il s'est dit préoccupé par la question des migrants, des demandeurs d'asile et de la traite des personnes.
40. L'Ukraine a mis l'accent sur l'accord de cessez-le-feu récemment signé, a instamment prié la Libye d'assurer l'éducation des personnes handicapées et exprimé sa préoccupation quant aux lacunes qui subsistent en matière de protection des droits des femmes.
41. Le Royaume-Uni s'est dit très inquiet de la dégradation de la situation des droits de l'homme. Il a exhorté le Gouvernement à s'engager à mettre en œuvre le cessez-le-feu ainsi que le processus politique mené par les Nations Unies.
42. Les États-Unis d'Amérique se sont déclarés préoccupés par les assassinats et les enlèvements de militants, le massacre de migrants qui s'est déroulé à Mizda et l'enrôlement d'enfants.
43. La République bolivarienne du Venezuela a dénoncé les graves conséquences de l'agression militaire étrangère contre la Libye et a appelé à des solutions de paix durables et conformes au droit international. Elle a instamment invité la communauté internationale à coopérer avec la Libye et à lui fournir une aide humanitaire.
44. Le Viet Nam a salué l'engagement de la Libye en faveur d'une approche inclusive fondée sur les droits de l'homme.
45. Le Yémen a félicité la Libye pour les mesures prises afin d'améliorer la situation des droits de l'homme, dont l'action menée en faveur de la réconciliation nationale.
46. La délégation libyenne a déclaré que sa Constitution et sa législation défendaient le rôle des femmes dans la société. Le Gouvernement a pris des mesures importantes pour démanteler les réseaux de traite des personnes et d'immigration clandestine.
47. La délégation a déclaré que ses lois et sa Constitution interdisaient la torture et que son Gouvernement apporterait un soutien et une coopération sans réserve à la mission d'établissement des faits.
48. Le Président du Conseil présidentiel du Gouvernement d'entente nationale a fait savoir que ce dernier était disposé à ratifier la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées.
49. La Zambie a fait des recommandations.
50. Le Zimbabwe a noté que la Libye continuait de mettre en œuvre des politiques d'éducation pour tous à tous les niveaux et d'offrir des services de soins de santé gratuits.
51. L'Afghanistan s'est félicité de l'accord de cessez-le-feu et de la ratification de la Convention relative aux droits des personnes handicapées.

52. L'Algérie a salué les efforts déployés par la Libye pour relever les défis humanitaires qui se posent à elle et promouvoir les droits de l'homme, ceci malgré le conflit armé en cours.
53. L'Angola s'est félicité de l'engagement de la Libye en tant que membre du Conseil des droits de l'homme et de sa coopération constructive avec les divers mécanismes du Conseil.
54. L'Argentine a salué l'accord de cessez-le-feu et la ratification de la Convention relative aux droits des personnes handicapées.
55. L'Australie s'est félicitée de l'accord de cessez-le-feu, tout en exhortant la Libye à redoubler d'efforts pour assurer une participation réelle et sans restriction des femmes au processus politique.
56. L'Autriche a salué l'accord de cessez-le-feu permanent conclu sous les auspices de la Mission d'appui des Nations Unies en Libye (MANUL).
57. L'Azerbaïdjan a loué les efforts déployés pour protéger les droits à l'éducation, à la santé et au travail, ainsi que les droits des personnes handicapées.
58. Bahreïn a applaudi les efforts de la Libye pour lutter contre l'immigration clandestine en adoptant des politiques nationales efficaces.
59. Le Bangladesh a félicité la Libye d'avoir entrepris la rédaction d'une constitution permanente visant à assurer la stabilité politique, ainsi que des efforts déployés dans le but de parvenir à une parité des sexes dans l'éducation.
60. La Belgique reste profondément préoccupée par l'ampleur des violations du droit international humanitaire et par les insuffisances en matière d'établissement des responsabilités.
61. Le Botswana s'est félicité de la conclusion de l'accord de cessez-le-feu. Il a encouragé la Libye à protéger les réfugiés, les migrants, les demandeurs d'asile et les personnes déplacées dans leur propre pays.
62. Le Brésil a salué l'accord de cessez-le-feu national permanent.
63. Le Burkina Faso s'est dit inquiet de la persistance de la discrimination à l'égard des migrants et des demandeurs d'asile.
64. Le Burundi a salué l'accord de cessez-le-feu permanent, ainsi que les efforts visant à améliorer l'administration de la justice et l'accès aux services de soins de santé essentiels et à l'éducation pour tous.
65. Le Canada s'est félicité des efforts déployés pour dresser un état des violations des droits de l'homme, tout en se disant vivement préoccupé par la situation générale des droits de l'homme en Libye.
66. Le Tchad a salué l'adoption par la Libye de dispositions législatives visant à mettre en œuvre les recommandations acceptées à l'issue du précédent cycle de l'Examen périodique universel.
67. Répondant aux observations formulées, la délégation libyenne a rappelé que la législation du pays érigeait en infraction la violence à l'égard des femmes. Le ministère public a continué d'enquêter sur les allégations de violations des droits de l'homme et du droit international humanitaire, ainsi que sur les cas de disparitions forcées.
68. La délégation libyenne a déclaré que, depuis la chute du régime Kadhafi, en 2011, le pays avait vu proliférer les organisations de la société civile. Elle a nié toute répression du Gouvernement sur la société civile qui, à ses dires, pouvait travailler liberté et sans restriction aucune.
69. Concernant les migrants, la Libye a adopté plusieurs mesures et décisions telles que la loi n° 19 de 2010, qui durcit les peines infligées aux auteurs de violations des droits des migrants. Elle a coopéré avec le Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1970 (2011) pour anéantir les réseaux de traite des personnes. En coopérant avec l'OIM et le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR), le Gouvernement s'est efforcé d'éliminer les obstacles aux droits des migrants.

70. Le Chili a accueilli avec satisfaction la ratification de la Convention relative aux droits des personnes handicapées ainsi que les mesures prises pour protéger les droits à la santé et à l'éducation et encourager l'autonomisation des femmes.
71. La Chine a salué les efforts consentis pour protéger les droits à la santé et à l'éducation et combattre la violence à l'égard des femmes. Elle s'est également félicitée de la conclusion de l'accord de cessez-le-feu.
72. Le Costa Rica a remercié la Libye pour la présentation de son rapport national.
73. La Côte d'Ivoire a noté que la situation des droits de l'homme s'était progressivement détériorée.
74. La Croatie s'est déclarée préoccupée par les cas de torture, de détention arbitraire, d'exécution extrajudiciaire et de disparition forcée.
75. Chypre a salué l'accord de cessez-le-feu conclu le 23 octobre 2020 et espère que le forum de dialogue politique sera couronné de succès.
76. La République tchèque a noté que les recommandations qu'elle avait formulées lors du précédent cycle de l'Examen n'avaient pas été pleinement appliquées.
77. Le Danemark a félicité la Libye pour la signature de l'accord de cessez-le-feu. Il s'est dit très inquiet de la situation des droits de l'homme des migrants.
78. Djibouti a déclaré que le conflit qui perdurait avait entraîné une aggravation de la situation humanitaire, une escalade de la violence et des déplacements massifs de population.
79. L'Équateur a accueilli avec satisfaction les progrès accomplis en matière de promotion et de protection des droits de l'homme, et notamment la ratification de la Convention relative aux droits des personnes handicapées.
80. L'Égypte reste préoccupée par la situation de sécurité à laquelle doit faire face la Libye, tout en reconnaissant les efforts louables du Gouvernement et de ses institutions.
81. L'Estonie a regretté que la situation des droits de l'homme ne se soit pas améliorée depuis le dernier Examen.
82. L'Éthiopie a félicité la Libye pour sa volonté de collaborer avec les mécanismes des droits de l'homme, quelles que soient les difficultés.
83. Les Fidji ont salué les mesures de protection des droits de l'homme prises par la Libye en dépit des nombreux obstacles rencontrés.
84. La Finlande s'est réjouie de la participation de la Libye à l'Examen périodique universel.
85. La France a remercié la Libye pour la présentation de son rapport et a fait des recommandations.
86. La Géorgie a pris note de la création en 2019 d'une commission mixte chargée de rendre compte de toutes les violations des droits de l'homme portées à sa connaissance.
87. L'Allemagne s'est déclarée préoccupée par la situation des droits de l'homme et a réaffirmé que toutes les parties au conflit avaient le devoir de faire respecter les droits de l'homme.
88. Le Ghana a pris note des efforts déployés par le Gouvernement pour mettre en œuvre les recommandations issues du cycle précédent de l'Examen.
89. La Grèce a souhaité la bienvenue à la délégation libyenne et fait des recommandations.
90. Le Saint-Siège s'est dit préoccupé par la détérioration des conditions nécessaires à l'exercice des droits de l'homme et à la protection des personnes vulnérables.
91. L'Islande s'est déclarée favorable à la création de la mission indépendante d'établissement des faits sur la Libye et a souligné l'importance de la coopération du pays avec ce nouvel organisme.

92. L'Inde a félicité la Libye pour sa coopération avec les mécanismes des Nations Unies et sa ratification de la Convention relative aux droits des personnes handicapées.
93. L'Indonésie a appelé à la cessation immédiate des hostilités et encouragé la tenue du forum de dialogue politique libyen pour discuter de l'avenir du pays.
94. La République islamique d'Iran a félicité la Libye pour les résultats obtenus dans la lutte contre la traite des personnes et pour les efforts visant à protéger et promouvoir les droits des femmes.
95. L'Iraq a loué la Libye pour ses actions en faveur de la réconciliation nationale, du règlement des conflits et de la promotion des droits de l'homme.
96. L'Irlande a salué l'accord de cessez-le-feu permanent et s'est dite préoccupée par l'impunité dont jouissent les auteurs de violations des droits de l'homme.
97. L'Italie s'est félicitée de la mise en place de la mission indépendante d'établissement des faits sur la Libye et a encouragé la Libye à mieux protéger les droits de l'homme.
98. Le Japon a félicité la Libye pour sa coopération continue avec le HCDH et sa ratification de la Convention relative aux droits des personnes handicapées.
99. La Jordanie a exprimé son soutien à la Libye dans les efforts de réconciliation et le processus de règlement des conflits qu'elle mène dans le but d'assurer sa souveraineté, sa sécurité et sa stabilité.
100. Le Kenya a pris note des efforts déployés pour améliorer la situation politique, favoriser la justice transitionnelle et la réconciliation nationale, et promouvoir les droits individuels.
101. Le Koweït a salué les efforts de la Libye visant à promouvoir les droits de l'homme, en particulier les droits à l'éducation, à la santé et au travail.
102. La Lettonie a pris note des mesures adoptées depuis le précédent cycle de l'Examen périodique universel et a encouragé le pays à poursuivre ses efforts en vue de s'acquitter de ses obligations en matière de droits de l'homme.
103. Le Liban s'est félicité des efforts consentis par la Libye pour promouvoir les droits de l'homme et a dit espérer le succès d'un processus de réconciliation.
104. Le Lesotho a salué l'action de promotion du droit à la santé menée par la Libye en offrant partout dans le pays des services de soins de santé gratuits.
105. Le Liechtenstein s'est félicité de l'engagement de la Libye auprès de la communauté internationale des droits de l'homme, et en particulier de l'aide apportée à la mission indépendante d'établissement des faits sur la Libye.
106. La Malaisie s'est félicitée de l'accord de cessez-le-feu et a pris note des efforts déployés pour offrir une éducation accessible et assurer la parité des sexes dans le secteur de l'éducation.
107. Les Maldives ont salué le travail fourni par la Libye dans le but de créer des possibilités d'emploi en axant ses efforts sur les programmes d'emploi des jeunes, ainsi que sa collaboration avec le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF).
108. Le Mali s'est félicité de l'engagement de la Libye à garantir la gratuité de l'enseignement à tous les niveaux, ainsi que des efforts budgétaires consentis pour ce faire.
109. Malte a félicité la Libye pour sa coopération avec la mission indépendante d'établissement des faits sur la Libye et la MANUL pour trouver une solution pacifique au conflit.
110. La Mauritanie a salué les efforts constructifs qu'a fournis la Libye pour collaborer avec les mécanismes des droits de l'homme des Nations Unies au cours de la période considérée.
111. Maurice a félicité la Libye d'avoir ratifié la Convention relative aux droits des personnes handicapées.

112. Le Mexique a fait des recommandations.
113. Le Monténégro s'est félicité de l'étroite coopération de la Libye avec la MANUL et a noté avec satisfaction que le pays était partie à la quasi-totalité des principaux traités relatifs aux droits de l'homme.
114. Le Maroc a salué les efforts déployés par la Libye pour promouvoir les droits de l'homme et a encouragé la communauté internationale à soutenir le Gouvernement d'entente nationale.
115. Le Myanmar a pris note avec satisfaction des efforts consentis pour donner suite aux recommandations formulées lors de l'Examen précédent, malgré les difficultés majeures auxquelles se heurte le pays.
116. La Namibie a noté qu'en dépit de la complexité des problèmes de sécurité et autres, la Libye continuait d'appuyer des mesures visant à améliorer la situation des droits de l'homme.
117. Le Népal a salué les mesures visant à rendre les femmes autonomes et à encourager leur participation à la vie politique, économique et publique.
118. Les Pays-Bas ont souligné que la mise en œuvre du récent accord de cessez-le-feu devait être une priorité pour toutes les parties.
119. Le Niger reste préoccupé par les allégations de violations des droits de l'homme des migrants dans des centres de détention échappant au contrôle du Gouvernement.
120. Le Nigéria a salué les efforts déployés pour protéger les droits des femmes, garantir l'accès à l'éducation et à la santé et parvenir à la réconciliation nationale.
121. Répondant aux observations formulées, la délégation libyenne a déclaré qu'un décret présidentiel avait été adopté pour faciliter le retour des déplacés internes dans l'ouest et le sud de la Libye à l'issue du conflit de 2014, afin de sceller la réconciliation régionale et de jeter des ponts entre les différentes régions. Un autre décret présidentiel avait été adopté en vue de créer un fonds alloué à l'indemnisation et à la réadaptation des personnes déplacées.
122. La Norvège a constaté avec regret que la situation des droits de l'homme en Libye s'était dégradée depuis le précédent cycle de l'Examen.
123. Oman a félicité la Libye pour l'approche participative adoptée dans l'élaboration de son rapport, ainsi que pour les efforts déployés afin de promouvoir les droits de l'homme et la réconciliation nationale.
124. Le Pakistan a noté les efforts fournis par la Libye pour promouvoir les droits de l'homme, mettre la dernière main à la Constitution et assurer une justice transitionnelle, malgré les difficultés liées au conflit.
125. Le Panama a remercié la Libye pour la présentation de son rapport national.
126. Le Pérou a exprimé le souhait que le cycle de l'Examen périodique universel en cours contribue à l'amélioration de la situation des droits de l'homme en Libye.
127. Les Philippines ont félicité la Libye pour la ratification de la Convention sur les droits des personnes handicapées et ont salué la coopération du Gouvernement avec le Conseil des droits de l'homme et le HCDH en matière d'assistance technique et de renforcement des capacités.
128. La Pologne a vivement invité l'ensemble des acteurs à prendre des mesures qui permettraient de trouver une solution politique au conflit qui se déroule en Libye.
129. Le Portugal s'est félicité des mesures récemment adoptées pour trouver une solution politique au conflit.
130. Le Qatar a salué les efforts de la Libye pour mettre en œuvre les recommandations issues du précédent cycle de l'Examen périodique universel, malgré le grave conflit qui sévit dans le pays.
131. La République de Corée a félicité la Libye pour les mesures prises en vue de la protection des droits des femmes et des enfants touchés par le conflit.

132. La Fédération de Russie reste préoccupée par la présence de groupes armés illégaux et la poursuite de la traite des personnes, malgré les efforts acharnés de la Libye pour lutter contre ces phénomènes.
133. Le Rwanda a pris note avec satisfaction des actions entreprises par la Libye pour promouvoir les droits de l'homme, en dépit des problèmes de sécurité que connaît le pays.
134. L'Arabie Saoudite a félicité la Libye des efforts consentis pour protéger les droits de l'homme et de la collaboration qu'elle mène avec les mécanismes des droits de l'homme, malgré le conflit en cours.
135. Le Sénégal a encouragé la Libye à consolider les cadres législatif, judiciaire, administratif et budgétaire relatifs aux droits de l'homme.
136. La Sierra Leone a félicité la Libye pour le lancement du forum de dialogue politique libyen, tout en se déclarant inquiète des violations perpétrées à l'encontre des migrants africains.
137. Singapour a félicité la Libye pour son engagement à assurer le droit à l'éducation et à garantir des services de santé de qualité pour tous.
138. La Slovaquie a félicité la Libye pour sa reprise du processus politique qui a fait naître l'espoir d'une amélioration de la situation des droits de l'homme.
139. La Slovénie a loué l'engagement de la Libye à combattre l'immigration clandestine, mais a néanmoins constaté avec inquiétude l'absence de législation nationale en matière d'asile.
140. La Somalie a félicité la Libye pour la conclusion de l'accord de cessez-le-feu et exprimé l'espoir que celui-ci ramènerait la paix.
141. L'Afrique du Sud a salué les efforts de la Libye visant à parvenir à des solutions politiques et à progresser sur la voie de la réconciliation nationale.
142. La délégation libyenne a déclaré avoir coopéré avec les mécanismes des droits de l'homme des Nations Unies, en particulier avec le Groupe de travail sur les disparitions forcées ou involontaires et le Comité pour la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille.
143. Concernant la ratification du deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort, la législation de la Libye demeure compatible avec les dispositions dudit Protocole. Le Gouvernement n'applique la peine de mort que pour les crimes les plus graves et garantit une procédure régulière.
144. Des unités pour l'autonomisation des femmes ont été mises en place dans divers domaines et des campagnes de sensibilisation à l'égalité des sexes ont été organisées. Le Gouvernement a établi un partenariat entre les services de psychiatrie et la société civile afin de s'attaquer à des phénomènes tels que la dépression, les troubles post-traumatiques et la violence conjugale, et a offert aux femmes un accompagnement psychologique. En 2003, le Gouvernement a adopté une loi portant sur le versement de pensions de retraite aux femmes.
145. La Libye a ratifié la Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant, la Charte des droits de l'enfant arabe, la Convention relative aux droits de l'enfant et le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés.
146. Le Gouvernement a mis en place une unité chargée d'enquêter sur les disparitions forcées, qui travaille en coopération avec le comité international créé dans le but d'assurer le suivi des affaires de disparition forcée. Plus de 50 experts libyens enquêtent actuellement sur des cas de disparition forcée, notamment en examinant des restes humains retrouvés dans des charniers. Travaillant en coopération avec la Cour pénale internationale en Libye, les autorités ont pu bénéficier de l'appui et des compétences de cette dernière. Un système de notification a été mis en place pour signaler les disparitions aux autorités.

147. La délégation a conclu en déclarant que l'offensive armée contre Tripoli, et la réticence de la communauté internationale à y faire face avec détermination, avaient entravé les efforts déployés par le Gouvernement pour promouvoir et protéger les droits de l'homme.

II. Conclusions et/ou recommandations

148. Les recommandations ci-après seront examinées par la Libye, qui y répondra en temps voulu, et au plus tard à la quarante-sixième session du Conseil des droits de l'homme :

148.1 Envisager de ratifier tous les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme que la Libye n'a pas encore ratifiés et actualiser la législation nationale afin de la mettre en conformité avec les traités internationaux (Afrique du Sud) ;

148.2 Envisager de ratifier les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme auxquels la Libye n'est pas encore partie et renforcer la coopération avec les mécanismes des droits de l'homme (Costa Rica) ;

148.3 Renforcer sa collaboration avec la communauté internationale pour instaurer une paix et un développement durables dans le pays (Éthiopie) ;

148.4 Redoubler d'efforts en vue de ratifier l'ensemble des conventions et protocoles mentionnés dans les recommandations acceptées lors du précédent cycle de l'Examen périodique universel (Maroc) ;

148.5 Ratifier et appliquer strictement et sans délai le Traité sur le commerce des armes (Namibie) ;

148.6 Appliquer les déclarations prévues aux articles 76 et 77 de la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (Soudan du Sud) ;

148.7 Faciliter le libre accès de la mission indépendante d'établissement des faits sur la Libye et coopérer pleinement avec elle sur l'ensemble du territoire (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) ;

148.8 Donner à la mission indépendante d'établissement des faits sur la Libye accès au territoire, y compris aux charniers de Tarhounah pour qu'elle puisse enquêter réellement sur les violations des droits de l'homme et les atteintes à ces droits, et faire en sorte que les responsables aient à répondre de leurs actes (États-Unis d'Amérique) ;

148.9 Coopérer avec le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme pour renforcer l'assistance technique dont l'État a besoin pour protéger les droits de l'homme, conformément à sa demande (Algérie) ;

148.10 Poursuivre la coopération avec la Mission d'appui des Nations Unies en Libye et les différents mécanismes des Nations Unies et de la communauté internationale en vue d'un cessez-le-feu définitif (Chili) ;

148.11 Garantir le libre accès à la mission indépendante d'établissement des faits sur la Libye, coopérer activement avec la Cour pénale internationale et assister la Cour dans l'exécution des mandats d'arrêt en suspens (Costa Rica) ;

148.12 Coopérer avec la mission indépendante d'établissement des faits sur la Libye, mise en place conformément à la résolution 43/39 du Conseil des droits de l'homme, et lui fournir toute l'assistance nécessaire (Soudan) ;

148.13 Garantir une coopération sans réserve avec la mission indépendante d'établissement des faits sur la Libye établie par le Conseil des droits de l'homme (Allemagne) ;

- 148.14 Coopérer pleinement avec la mission indépendante d'établissement des faits sur la Libye, en lui assurant un accès libre et sans restriction au territoire libyen, afin que toutes les violations graves des droits de l'homme et du droit international humanitaire et les atteintes à ces droits puissent être recensées et que leurs auteurs soient traduits en justice (Suisse) ;
- 148.15 Accorder le libre accès à l'ensemble du territoire aux membres de la mission indépendante d'établissement des faits sur la Libye constituée par le Conseil des droits de l'homme en juin 2020 (Luxembourg) ;
- 148.16 Coopérer avec la mission indépendante d'établissement des faits sur la Libye établie par le Conseil des droits de l'homme et faciliter son travail (Maldives) ;
- 148.17 Coopérer pleinement avec la mission indépendante d'établissement des faits sur la Libye établie par le Conseil des droits de l'homme, ainsi qu'avec la Cour pénale internationale (Norvège) ;
- 148.18 S'appuyer sur la communauté internationale et les mécanismes pertinents des Nations Unies pour renforcer et protéger les droits de l'homme (Qatar) ;
- 148.19 Mettre en œuvre la Convention relative aux droits des personnes handicapées, en particulier l'article 11 relatif à la protection des personnes handicapées pendant les conflits armés (Soudan du Sud) ;
- 148.20 Adhérer à la Convention relative aux droits des personnes handicapées et au Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, entre autres, et les ratifier (Kenya) ;
- 148.21 Prendre des mesures en vue d'adhérer à la Convention relative aux droits des personnes handicapées et à la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées (Oman) ;
- 148.22 Renforcer les mesures prises afin d'assurer le respect des obligations incombant à la Libye en vertu de la Convention relative aux droits des personnes handicapées (Philippines) ;
- 148.23 Continuer d'intégrer les dispositions de la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants dans la législation nationale (Fédération de Russie) ;
- 148.24 Ratifier le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (Chili) (Chypre) (Danemark) (Estonie) (Togo) (Somalie) ;
- 148.25 Ratifier le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants et le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort (Ukraine) ;
- 148.26 Poursuivre les efforts visant à garantir la ratification des traités et protocoles internationaux auxquels le pays n'est pas encore partie, notamment le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (Ghana) ;
- 148.27 Signer et ratifier le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (Honduras) ;
- 148.28 Signer et ratifier le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (Mauritanie) ;
- 148.29 Considérer la possibilité de ratifier la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées (Tunisie) ;

- 148.30 **Ratifier la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées (Sénégal) (Chili) (Japon) (Lesotho) (Allemagne) (Somalie) (Slovaquie) ;**
- 148.31 **Envisager d'adhérer à la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées (Argentine) ;**
- 148.32 **Ratifier la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées avant le prochain cycle de l'Examen périodique universel et ratifier la Convention relative au statut des réfugiés et le Protocole s'y rapportant (République tchèque) ;**
- 148.33 **Ratifier les instruments relatifs aux droits de l'homme auxquels le pays n'est pas encore partie, en particulier la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées et le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, ou y adhérer (Équateur) ;**
- 148.34 **Ratifier la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées, le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants et le Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (France) ;**
- 148.35 **Donner suite à l'engagement de ratifier la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées (Grèce) ;**
- 148.36 **Signer et ratifier la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées (Honduras) ;**
- 148.37 **Ratifier le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort (Rwanda) (Croatie) (Namibie) (Slovaquie) ;**
- 148.38 **Ratifier le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort, et envisager d'instaurer un moratoire sur les exécutions comme première étape vers l'abolition officielle de la peine de mort (Argentine) ;**
- 148.39 **Abolir officiellement la peine de mort et adhérer au deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort (Australie) ;**
- 148.40 **Signer et ratifier le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort (Honduras) ;**
- 148.41 **Abolir totalement la peine de mort et mettre en œuvre le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort (Islande) ;**
- 148.42 **Instaurer un moratoire de fait sur les exécutions capitales en vue d'abolir totalement la peine de mort et ratifier le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort (Italie) ;**
- 148.43 **Instaurer un moratoire sur la peine de mort en vue, à terme, de son abolition, et envisager de ratifier le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort (Lettonie) ;**
- 148.44 **Ratifier et pleinement harmoniser la législation nationale avec le Statut de Rome de la Cour pénale internationale et coopérer sans réserve avec la Cour, conformément aux obligations juridiques qui lui incombent en vertu des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, notamment en apportant son concours à ses procédures et en se conformant à ses décisions (Autriche) ;**

- 148.45 **Ratifier le Statut de Rome de la Cour pénale internationale dans le but de lutter contre l'impunité (Croatie) ;**
- 148.46 **Adhérer au Statut de Rome de la Cour pénale internationale (Chypre) (Italie) ;**
- 148.47 **Adhérer au Statut de Rome de la Cour pénale internationale et rendre sa législation interne pleinement conforme à cet instrument (Estonie) ;**
- 148.48 **Ratifier le Statut de Rome de la Cour pénale internationale, coopérer sans restriction avec la Cour et respecter ses décisions (France) ;**
- 148.49 **Signer et ratifier le Statut de Rome de la Cour pénale internationale (Honduras) ;**
- 148.50 **Mettre en place un mécanisme judiciaire totalement indépendant pour soumettre à enquête, poursuivre et punir les auteurs de crimes de guerre et d'autres violations des droits de l'homme, tels les actes de torture et les mauvais traitements infligés aux détenus, et coopérer pleinement avec la Cour pénale internationale (Irlande) ;**
- 148.51 **Ratifier le Statut de Rome de la Cour pénale internationale et mettre sa législation nationale en pleine conformité avec toutes les obligations qui en découlent (Lettonie) ;**
- 148.52 **Ratifier le Statut de Rome de la Cour pénale internationale dans sa version de 2010, y compris les amendements au Statut de Rome de la Cour pénale internationale relatifs au crime d'agression (Liechtenstein) ;**
- 148.53 **Coopérer pleinement avec la Cour pénale internationale et ratifier le Statut de Rome de la Cour (Luxembourg) ;**
- 148.54 **Prendre toutes les mesures nécessaires pour combattre l'impunité et établir un programme complet sur la justice transitionnelle et le principe de responsabilité, notamment en adhérant au Statut de Rome de la Cour pénale internationale et en coopérant sans réserve à son enquête (Pays-Bas) ;**
- 148.55 **Ratifier le Statut de Rome de la Cour pénale internationale, le Traité sur le commerce des armes, la Convention sur les armes à sous-munitions, ainsi que la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction(Panama) ;**
- 148.56 **Adhérer au Statut de Rome de la Cour pénale internationale et rendre sa législation interne pleinement conforme à cet instrument (Pologne) ;**
- 148.57 **Signer la Convention relative au statut des réfugiés et le Protocole relatif au statut des réfugiés (Slovénie) ;**
- 148.58 **Envisager de ratifier la Convention relative au statut des réfugiés et le Protocole s'y rapportant (Botswana) (Côte d'Ivoire) (Monténégro) ;**
- 148.59 **Ratifier la Convention relative au statut des réfugiés et renforcer sa coopération avec le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme pour s'occuper de la situation des migrants placés en détention (Brésil) ;**
- 148.60 **Ratifier la Convention relative au statut des réfugiés et le Protocole s'y rapportant et assurer la protection des droits des réfugiés et des demandeurs d'asile, ainsi que d'autres migrants et personnes déplacées dans leur propre pays (Allemagne) ;**
- 148.61 **Prendre des mesures immédiates pour adopter une législation en matière d'asile, mettre fin à la pratique de la détention arbitraire et illimitée de l'ensemble des migrants et adhérer à la Convention relative au statut des réfugiés et au Protocole s'y rapportant (Irlande) ;**
- 148.62 **Adhérer à la Convention relative au statut des réfugiés et au Protocole s'y rapportant et ratifier la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées (Italie) ;**

- 148.63 **Lever toutes les réserves à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (Rwanda) ;**
- 148.64 **Lever toutes les réserves à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (Grèce) ;**
- 148.65 **Ratifier le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant établissant une procédure de présentation de communications (Slovaquie) ;**
- 148.66 **Ratifier le Traité sur l'interdiction des armes nucléaires (Honduras) ;**
- 148.67 **Inviter toutes les parties en présence en Libye à réaffirmer leur volonté de participer au forum de dialogue politique libyen, en collaboration avec les Nations Unies (Sierra Leone) ;**
- 148.68 **Adopter des lois réglementant le travail des acteurs de la société civile (Ukraine) ;**
- 148.69 **Poursuivre les efforts de réforme et de renforcement des droits de l'homme (Yémen) ;**
- 148.70 **Adopter une loi définissant clairement les crimes internationaux et s'assurer de son effet rétroactif pour qu'elle puisse s'appliquer aux crimes commis depuis 2011 (Zambie).**
- 148.71 **Encourager la réconciliation nationale, le retour des réfugiés dans leur pays et le dialogue national entre les parties libyennes (Algérie) ;**
- 148.72 **Unifier les institutions législatives et exécutives à la lumière de la réconciliation nationale (Algérie) ;**
- 148.73 **Adopter des mesures appropriées pour lutter contre la corruption et limiter la fuite des flux financiers illicites vers l'étranger (Angola) ;**
- 148.74 **Abroger la loi de 2001 réglementant les organisations de la société civile et le décret y afférent et créer une nouvelle loi protégeant la liberté d'association, conformément au Pacte international relatif aux droits civils et politiques (Australie) ;**
- 148.75 **Poursuivre les efforts visant à sa stabilité, au renforcement de ses institutions et à la promotion et la protection des droits de l'homme, avec le soutien et l'assistance de la communauté internationale (Bangladesh) ;**
- 148.76 **Promouvoir un processus de règlement politique fondé sur l'accord de cessez-le-feu de manière à rétablir la stabilité et le développement le plus tôt possible (Chine) ;**
- 148.77 **Coopérer avec les organisations de la société civile et les organisations non gouvernementales travaillant dans le domaine des droits de l'homme aux niveaux national et international (État de Palestine) ;**
- 148.78 **Continuer de s'attacher, par le dialogue, à mettre fin au conflit et à créer les conditions nécessaires à l'acheminement de l'aide humanitaire vers la population civile (Djibouti) ;**
- 148.79 **Dispenser aux membres des forces de l'ordre la formation voulue en matière de protection et de promotion des droits de l'homme (Égypte) ;**
- 148.80 **Réviser le Code pénal, la loi antiterroriste, la loi sur réglementant les organisations de la société civile et la loi sur les publications, qui forment à ce jour un cadre juridique restrictif en matière de liberté d'expression et de liberté de réunion et d'association, et les mettre en conformité avec les normes internationales (Estonie) ;**
- 148.81 **S'engager à mettre en œuvre la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité en adoptant un plan d'action national adéquat (Grèce) ;**

- 148.82 **Lever les restrictions pesant sur les organisations de la société civile et leurs activités et assurer leur indépendance, notamment en abrogeant le décret présidentiel n° 286 et tous les décrets de même ordre (Suisse) ;**
- 148.83 **Promouvoir la bonne gouvernance en renforçant les capacités des fonctionnaires dans toutes les branches de l'administration (Indonésie) ;**
- 148.84 **Continuer de mettre en œuvre des programmes de formation aux droits de l'homme et de renforcement des capacités destinés aux institutions nationales de défense des droits de l'homme, en coopération avec les Nations Unies et le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (Jordanie) ;**
- 148.85 **Unifier les institutions législatives et exécutives (Koweït) ;**
- 148.86 **Intensifier la coopération avec les organisations de la société civile et les organisations non gouvernementales œuvrant dans le domaine des droits de l'homme aux niveaux national et international (Koweït) ;**
- 148.87 **Poursuivre ses efforts pour éliminer la violence à l'égard des femmes et en particulier des migrantes, notamment par la mise en œuvre effective du plan national intitulé « Ensemble contre la violence à l'égard des femmes » (Thaïlande) ;**
- 148.88 **Continuer à conforter la réconciliation nationale et le dialogue intra-libyen (Mauritanie) ;**
- 148.89 **Prendre des mesures adéquates pour assurer la sécurité des groupes les plus vulnérables, dont les défenseurs des droits de l'homme, les journalistes, les femmes, les enfants, les personnes déplacées à l'intérieur du pays, les migrants et les réfugiés, et faire en sorte que les responsables des violences dont ils sont victimes aient à répondre de leurs actes (Pays-Bas) ;**
- 148.90 **Redoubler d'efforts pour parvenir à la réconciliation nationale et solliciter l'aide internationale nécessaire pour accroître la capacité du pays de protéger les droits de l'homme (Nigéria) ;**
- 148.91 **Poursuivre les efforts visant à la réconciliation nationale et coopérer avec des initiatives fiables visant à mettre fin à la division du pays (Oman) ;**
- 148.92 **Progresser dans l'organisation d'un référendum national (Oman) ;**
- 148.93 **Poursuivre ses efforts pour assurer la paix et la stabilité, tenir des élections législatives et présidentielles et unifier les institutions de l'État (Pakistan) ;**
- 148.94 **Définir une stratégie nationale pour trouver entre les institutions et les divers niveaux de l'administration publique une solution concertée au déplacement interne (République de Corée) ;**
- 148.95 **Prendre des mesures efficaces dans le but de créer une institution nationale des droits de l'homme conforme aux Principes de Paris (Inde) ;**
- 148.96 **Œuvrer à la création d'une institution nationale des droits de l'homme, y compris en étudiant la possibilité d'un soutien dans le cadre de la coopération bilatérale et régionale (Indonésie) ;**
- 148.97 **Mettre fin à toute discrimination à l'égard des femmes et lutter contre les mariages d'enfants et les mariages forcés (Sierra Leone) ;**
- 148.98 **Adopter une loi contre toutes les formes de discrimination afin de prévenir et combattre la violence et la discrimination fondées sur quelque motif que ce soit, y compris la religion, et traduire les auteurs d'actes de violence en justice (Slovaquie) ;**
- 148.99 **Renforcer les mesures législatives et administratives concernant toutes les formes de discrimination, en particulier le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui lui est associée (Afrique du Sud) ;**

- 148.100 Adopter une loi contre toutes les formes de discrimination (Ukraine) ;
- 148.101 Encourager l'adoption d'une loi contre toutes les formes de discrimination, en particulier le racisme, la discrimination raciale, la discrimination fondée sur le genre, la xénophobie et l'intolérance qui lui est associée (Argentine) ;
- 148.102 Redoubler d'efforts dans la lutte contre la discrimination à l'égard des femmes et les travailleurs migrants membres de minorités religieuses, en particulier les chrétiens, y compris au moyen de réformes législatives et de campagnes de sensibilisation (Brésil) ;
- 148.103 Prendre toutes les mesures nécessaires pour mettre fin à la discrimination raciale à l'égard des migrants et des demandeurs d'asile originaires d'Afrique subsaharienne (Burkina Faso) ;
- 148.104 S'employer activement à combattre toute discrimination fondée sur la race et la xénophobie (Côte d'Ivoire) ;
- 148.105 Modifier la législation de sorte que les Libyennes puissent transmettre leur nationalité à leurs enfants (Chypre) ;
- 148.106 Reconnaître la nationalité des enfants de Libyennes mariées à des étrangers et assurer l'égalité d'accès à l'éducation et aux avantages sociaux (Équateur) ;
- 148.107 Réviser toutes les lois et pratiques discriminatoires fondées sur le genre et limitant la participation des femmes aux processus politiques et à la vie sociale (Estonie) ;
- 148.108 Dépénaliser les relations sexuelles consenties entre adultes du même sexe et élargir la législation antidiscrimination pour y inclure une interdiction de la discrimination sur la base de l'orientation sexuelle et de l'identité de genre (Islande) ;
- 148.109 Adopter des lois pour mettre un terme définitif à toutes les formes de discrimination fondée sur le genre ou la religion, au racisme, à la discrimination raciale, à la xénophobie et à l'intolérance qui lui est associée, en particulier à l'encontre des travailleurs migrants (Kenya) ;
- 148.110 Progresser sur la voie de la réalisation des droits économiques et sociaux pour tous les Libyens, de l'autonomisation des femmes et de la défense de l'égalité des sexes (Tunisie) ;
- 148.111 S'efforcer de faire connaître et respecter le droit au développement (Viet Nam) ;
- 148.112 Continuer de redoubler d'efforts afin de garantir les droits économiques, sociaux et culturels des citoyens (Azerbaïdjan) ;
- 148.113 Promouvoir le développement économique et social dans un environnement sûr afin de protéger les droits économiques, sociaux et culturels de la population (Chine) ;
- 148.114 Veiller à ce que les femmes, les enfants, les personnes handicapées les membres des communautés autochtones et locales participent véritablement à l'élaboration des lois, politiques et programmes sur les changements climatiques et la réduction des risques de catastrophe (Fidji) ;
- 148.115 Continuer de s'employer à éliminer toutes les causes du conflit armé qui fait rage dans le pays (République islamique d'Iran) ;
- 148.116 Renforcer les mesures déjà engagées pour fournir des services publics essentiels, comme la distribution d'eau et d'électricité, dans tout le pays et en particulier dans les zones rurales (République islamique d'Iran) ;
- 148.117 Intensifier les efforts pour garantir pleinement le droit au développement (Iraq) ;

- 148.118 Poursuivre les efforts déployés pour développer les services de base tels que l'eau et l'électricité (Maldives) ;
- 148.119 Poursuivre les efforts visant à garantir l'ensemble des droits économiques, sociaux et culturels, en s'assurant que les mesures réglementaires prises par le Gouvernement sont conformes à la législation nationale (Maroc) ;
- 148.120 Soutenir les actions visant à assurer le développement socioéconomique (Pakistan) ;
- 148.121 Intensifier les mesures visant à améliorer le système pénitentiaire (Fédération de Russie) ;
- 148.122 Garantir des conditions de détention dignes (Zambie) ;
- 148.123 Protéger les droits de l'homme des détenus conformément aux normes internationales (Autriche) ;
- 148.124 Mettre en place un mécanisme global permettant de contrôler le lieu de détention et le statut juridique des détenus et veiller à ce que ces derniers bénéficient tous de soins et de services de réadaptation appropriés (Canada) ;
- 148.125 Assurer le respect et la promotion des droits de l'homme dans le cadre de la lutte contre le terrorisme et remédier aux effets néfastes de ce fléau sur les droits de l'homme et les libertés fondamentales (Égypte) ;
- 148.126 Prendre de nouvelles mesures pour mettre fin à la pratique de l'arrestation, de la détention et de l'emprisonnement arbitraires en mettant en place les garanties d'une procédure régulière (Japon) ;
- 148.127 Redoubler d'efforts pour faire la lumière sur le sort des personnes victimes de disparition forcée et des personnes portées disparues sous le régime précédent, et en particulier sur le sort de l'imam libanais Sadr et de ses deux compagnons (Liban) ;
- 148.128 Poursuivre les efforts pour mettre un terme à la détention arbitraire et améliorer les conditions de vie dans les centres de détention (Liban) ;
- 148.129 Instaurer un moratoire officiel sur les exécutions et commuer immédiatement toute peine de mort en peine d'emprisonnement (Slovaquie) ;
- 148.130 Instaurer immédiatement un moratoire sur les exécutions (Belgique) ;
- 148.131 Instaurer un moratoire sur la peine de mort en vue de son abolition (Costa Rica) ;
- 148.132 Décréter un moratoire sur l'application de la peine de mort (Chypre) ;
- 148.133 Décréter un moratoire sur les exécutions en vue d'abolir définitivement la peine de mort pour tous les crimes et ratifier le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte International relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort (France) ;
- 148.134 Envisager un moratoire sur l'application de la peine de mort en vue de son abolition définitive (Saint-Siège) ;
- 148.135 Prendre des dispositions efficaces pour abolir la peine de mort (Liechtenstein) ;
- 148.136 Envisager de commuer toutes les peines de mort existantes en d'autres peines (Namibie) ;
- 148.137 Adopter immédiatement un moratoire sur les exécutions en vue de l'abolition de la peine de mort (Portugal) ;
- 148.138 Assurer le respect du droit à une procédure régulière, conformément à l'article 14 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques (Soudan du Sud) ;

- 148.139 Poursuivre les efforts engagés pour soutenir le processus de justice transitionnelle et la réconciliation nationale (Tunisie) ;
- 148.140 Poursuivre les personnes ou les groupes qui exploitent les travailleurs migrants ou les soumettent au travail forcé (Rwanda) ;
- 148.141 Créer des mécanismes judiciaires indépendants chargés d'enquêter sur les crimes et autres violations des droits de l'homme (Sénégal) ;
- 148.142 Enquêter sur toutes les disparitions forcées et procéder soit à la mise en accusation soit à la libération des personnes détenues arbitrairement ou illégalement (États-Unis d'Amérique) ;
- 148.143 Faciliter l'accès des organisations non gouvernementales internationales et des organes des Nations Unies aux charniers et aux centres de détention, protéger les détenus contre la violence, l'exploitation et les sévices des passeurs et traduire en justice les auteurs de tels actes (États-Unis d'Amérique) ;
- 148.144 Prendre des mesures permettant d'enquêter efficacement sur les violations des droits de l'homme commises aux frontières terrestres et maritimes ainsi qu'en détention, afin de traduire en justice leurs auteurs présumés (Afghanistan) ;
- 148.145 Mener des enquêtes transparentes et efficaces sur les violations du droit international des droits de l'homme et du droit international humanitaire et veiller à ce que tous les responsables soient traduits en justice (Belgique) ;
- 148.146 Encourager l'impartialité et la transparence des enquêtes sur les actes de violence graves à l'encontre des migrants (Botswana) ;
- 148.147 Prendre des mesures urgentes et immédiates pour faire en sorte que, notamment en coopérant étroitement avec les Nations Unies, toutes les parties au conflit en Libye mettent fin aux violations du droit international humanitaire et du droit international des droits de l'homme, y compris aux attaques dirigées contre des civils (Canada) ;
- 148.148 Veiller à ce que les responsables de violations du droit international humanitaire et du droit international des droits de l'homme soient traduits en justice (Chili) ;
- 148.149 Faciliter des enquêtes rapides et transparentes sur les violations des droits de l'homme et les éventuels crimes de guerre, et faire en sorte que les auteurs des attaques et des violations aient à répondre de leurs actes (Costa Rica) ;
- 148.150 Poursuivre les efforts pour éliminer toutes les causes profondes du conflit, instaurer une coopération entre toutes les parties libyennes et la mission d'établissement des faits, lui apporter l'assistance nécessaire et lutter contre l'impunité des auteurs de violations des droits de l'homme et du droit international humanitaire (État de Palestine) ;
- 148.151 Collaborer de manière non partisane et transparente aux enquêtes sur les violations du droit international humanitaire et du droit international des droits de l'homme commises par des acteurs étatiques et non étatiques (Chypre) ;
- 148.152 Veiller à ce que tous les auteurs de violations du droit international des droits de l'homme et du droit international humanitaire et d'atteintes à ces droits, quel que soit leur camp, fassent l'objet d'enquêtes et de poursuites conformément aux normes internationales, et coopérer en ce sens avec la Cour pénale internationale (République tchèque) ;
- 148.153 Faire en sorte que les responsables de violations du droit international des droits de l'homme et du droit humanitaire et d'atteintes aux droits de l'homme aient à répondre de leurs actes, conformément aux normes internationales (Estonie) ;

148.154 **Mettre fin à l'impunité et faire en sorte que les responsables de toute violation des droits de l'homme et du droit humanitaire international ou d'atteinte à ces droits aient à répondre de leurs actes et soient traduits en justice (Finlande) ;**

148.155 **Veiller à ce que tous les détenus aient accès aux procédures judiciaires officielles et que les normes minimales applicables à leur traitement soient respectées (Allemagne) ;**

148.156 **Poursuivre l'action menée pour enquêter sur les crimes de guerre et d'autres violations des droits de l'homme et en poursuivre et punir les auteurs (Ghana) ;**

148.157 **Faire en sorte que soient tenus de rendre des comptes les responsables de toutes les violations flagrantes des droits de l'homme et du droit international humanitaire et d'atteintes à ces droits (y compris les exécutions sommaires, les disparitions forcées et les actes de torture), qu'ils soient de l'une ou l'autre partie, libyenne ou étrangère, sous le contrôle du Gouvernement d'entente nationale ou de l'Armée nationale libyenne, et en tout point du territoire national (Grèce) ;**

148.158 **Enquêter sur tous les affaires non élucidées d'assassinats de journalistes et d'autres professionnels des médias (Grèce) ;**

148.159 **Enquêter sur toutes les allégations de recours excessif à la force et violations des droits de l'homme, y compris les arrestations et détentions arbitraires, et les restrictions à la liberté d'expression ainsi qu'au droit de réunion et de manifestation pacifique en Libye (Islande) ;**

148.160 **Redoubler d'efforts pour enquêter sur toute allégation de torture, d'exécution sommaire, de détention arbitraire et autre violation des droits de l'homme, y compris la violence sexuelle et fondée sur le genre, afin que les responsables soient amenés à répondre de leurs actes (Italie) ;**

148.161 **Redoubler d'efforts pour traduire en justice les auteurs de violations des droits de l'homme, en particulier celles qui portent atteinte au droit à la vie (Lesotho) ;**

148.162 **Créer des mécanismes judiciaires indépendants chargés d'enquêter sur les crimes de guerre et autres violations des droits de l'homme afin de mettre un terme à l'impunité (Luxembourg) ;**

148.163 **Enquêter sur les homicides illicites de migrants qui ont été recensés dans toutes les zones de conflits et condamner leurs auteurs à des peines appropriées (Monténégro) ;**

148.164 **Créer un mécanisme judiciaire totalement indépendant qui sera chargé d'enquêter sur les crimes de guerre et autres violations des droits de l'homme, et de poursuivre et punir leurs auteurs (Namibie) ;**

148.165 **Garantir la mise en liberté définitive des personnes ayant été détenues arbitrairement ou illégalement d'une autre manière, enquêter sur toutes les allégations de torture, d'exécution sommaire, de disparition forcée et d'autres exactions et demander des comptes aux auteurs de ces actes (Norvège) ;**

148.166 **Enquêter sur toutes les informations faisant état de violations des droits de l'homme commises contre des Libyens, des réfugiés ou des migrants, y compris, mais pas exclusivement, les disparitions forcées, les détentions arbitraires, les actes de torture et les mauvais traitements, les homicides illicites, les déplacements forcés, les attaques contre des civils et des biens de caractère civil et les violences et sévices sexuels infligés aux femmes et aux filles, et traduire leurs auteurs en justice (Pologne) ;**

148.167 **Redoubler d'efforts pour faire respecter l'état de droit et la justice transitionnelle et empêcher l'impunité (Qatar) ;**

- 148.168 **Modifier le décret du Conseil présidentiel n° 28147 de 2019 afin de respecter la liberté d'association (États-Unis d'Amérique) ;**
- 148.169 **Envisager de s'appuyer sur le Plan d'action des Nations Unies sur la sécurité des journalistes et la question de l'impunité pour renforcer la protection des journalistes (Afghanistan) ;**
- 148.170 **Modifier les articles 37 et 41 du projet de constitution publié en juillet 2017 afin de garantir les libertés d'expression et de réunion pacifique (Australie) ;**
- 148.171 **Libérer immédiatement les journalistes arrêtés arbitrairement ou illégalement (Autriche) ;**
- 148.172 **Offrir un cadre sûr, inclusif et favorable à tous les acteurs de la société civile, dont les femmes, les minorités et les groupes vulnérables, et veiller à leur participation à part entière à tous les stades du processus de consolidation de la paix (République tchèque) ;**
- 148.173 **Protéger les journalistes et les défenseurs des droits de l'homme (France) ;**
- 148.174 **Assurer la protection des défenseurs des droits de l'homme, des journalistes et des militants politiques contre les arrestations arbitraires et les disparitions forcées (Allemagne) ;**
- 148.175 **Protéger et promouvoir la liberté religieuse, afin que les personnes de toutes confessions puissent pratiquer librement et ouvertement leur religion, sans crainte de discrimination et/ou de représailles (Saint-Siège) ;**
- 148.176 **Protéger les journalistes, les professionnels des médias et les défenseurs des droits de l'homme contre les actes de violence et de harcèlement, enquêter sur les agressions dont ils sont victimes et demander des comptes aux auteurs de ces actes (Norvège) ;**
- 148.177 **Envisager l'adoption d'une législation réglementant les activités de la société civile qui respecte la liberté d'association et de réunion pacifique (Pérou) ;**
- 148.178 **Lever toutes les restrictions touchant les organisations de la société civile et leurs activités et prendre des mesures pour protéger les défenseurs des droits de l'homme, les médias et les professionnels du droit (Portugal) ;**
- 148.179 **Veiller à ce que les journalistes et les professionnels des médias puissent exercer leur métier sans crainte de représailles (République de Corée) ;**
- 148.180 **Adopter les mesures et la législation nécessaires à la lutte contre la traite des personnes (Arabie saoudite) ;**
- 148.181 **Adopter les mesures et la législation requises pour lutter contre l'afflux de mercenaires (Arabie saoudite) ;**
- 148.182 **Prendre immédiatement des mesures contre les passeurs, les trafiquants et les marchands d'esclaves et mettre fin à la vente d'êtres humains à des fins d'esclavage et de travail forcé (Afrique du Sud) ;**
- 148.183 **Mettre en place des mécanismes plus solides pour prévenir la traite des personnes et fournir un soutien aux victimes de la traite (Ouganda) ;**
- 148.184 **Mettre fin à l'exploitation des migrants et des réfugiés dans les centres de détention et œuvrer à la fermeture des centres de détention et à l'abandon de leur utilisation (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) ;**
- 148.185 **Poursuivre et sanctionner les auteurs d'infractions liées à la traite des personnes, y compris le commerce de personnes à des fins d'esclavage ou de travail forcé et la traite des femmes et des filles à des fins d'exploitation sexuelle (Espagne) ;**

- 148.186 Poursuivre les efforts de lutte contre la traite des personnes en élaborant et mettant en œuvre un plan d'action national dans ce domaine (Angola) ;
- 148.187 Continuer d'adopter des lois, mesures et plans nationaux visant à éliminer tous les réseaux de trafiquant et à protéger les migrants contre l'exploitation (Bahreïn) ;
- 148.188 Continuer de promulguer des lois et des mesures législatives visant à combattre la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants (Bahreïn) ;
- 148.189 Renforcer les mesures et programmes visant à prévenir la traite des personnes (Sri Lanka) ;
- 148.190 Combattre la traite des personnes et protéger les droits des migrants (Chine) ;
- 148.191 Redoubler d'efforts et prendre les mesures appropriées pour faire en sorte de poursuivre en justice ceux qui se livrent à la traite des personnes et offrir une assistance appropriée à leurs victimes (Djibouti) ;
- 148.192 Redoubler d'efforts pour mettre fin à la traite des personnes, aux arrestations arbitraires et à la détention des migrants (Finlande) ;
- 148.193 Adopter et mettre en œuvre des mesures législatives visant à lutter contre la traite des êtres humains et mettre un terme définitif aux flux migratoires en provenance des côtes libyennes, notamment en démantelant les installations et réseaux gérés par des acteurs privés ou d'États étrangers (Grèce) ;
- 148.194 Poursuivre ses efforts en vue de l'adoption de mesures destinées à combattre la traite des personnes (Inde) ;
- 148.195 Renforcer les mesures de lutte contre la traite des personnes, l'esclavage et les autres atteintes aux droits de l'homme (Indonésie) ;
- 148.196 Intensifier son action en matière de lutte contre la traite des personnes, ainsi que contre le commerce de personnes à des fins d'esclavage moderne ou de travail forcé incluant l'exploitation et l'esclavage sexuels (Liechtenstein) ;
- 148.197 Poursuivre ses efforts en matière de lutte contre la traite des personnes, et en particulier des migrants africains (Mali) ;
- 148.198 Prendre des mesures efficaces pour mettre fin à la vente d'êtres humains à des fins d'esclavage et de travail forcé (Timor-Leste) ;
- 148.199 Intensifier la lutte contre la traite des personnes et renforcer les mesures pour s'assurer que les auteurs de tels actes seront traduits en justice (Myanmar) ;
- 148.200 Continuer de prendre les mesures nécessaires pour éliminer les réseaux de passeurs et de trafiquants et protéger les migrants contre l'exploitation et les exactions (Népal) ;
- 148.201 Adopter de nouvelles mesures pour combattre la traite des êtres humains et assurer la protection des droits des victimes ainsi que des migrants (Nigéria) ;
- 148.202 Prendre des mesures énergiques contre les passeurs, les trafiquants, les négriers et tous les individus ou groupes qui exploitent les travailleurs migrants ou les soumettent au travail forcé, y compris sous forme de prostitution et d'exploitation sexuelle (Togo) ;
- 148.203 Poursuivre les efforts de lutte contre la traite des personnes, garantir les droits des victimes et leur fournir protection et assistance (Qatar) ;

- 148.204 **Adopter des mesures concrètes afin d’empêcher la vente d’êtres humains à des fins d’esclavage, d’exploitation sexuelle et de travail forcé (République de Corée) ;**
- 148.205 **Continuer de s’employer à promouvoir la paix et la sécurité afin de favoriser la réalisation des droits de l’homme de ses citoyens (Viet Nam) ;**
- 148.206 **Poursuivre la collaboration avec les organismes compétents des Nations Unies, dont l’Organisation mondiale de la Santé, pour lutter contre la pandémie, notamment en multipliant les actions de sensibilisation auprès du public (Singapour) ;**
- 148.207 **Continuer d’améliorer l’accès de la population aux soins de santé de base et à l’éducation (Bangladesh) ;**
- 148.208 **Prendre les mesures nécessaires, notamment en collaborant s’il y a lieu avec les organismes compétents des Nations Unies, dans le but d’atténuer les répercussions dommageables de la pandémie de COVID-19 sur l’accès à l’éducation, en particulier pour les groupes vulnérables tels que les enfants et les personnes handicapées (Singapour) ;**
- 148.209 **Prendre des mesures appropriées pour garantir aux enfants l’accès à l’éducation et protéger les environnements éducatifs des conflits (Sri Lanka) ;**
- 148.210 **Prendre toutes les mesures nécessaires pour empêcher les attaques contre les écoles et les établissements de soins de santé (Indonésie) ;**
- 148.211 **Adopter les mesures nécessaires pour assurer l’éducation pour tous, y compris pour les enfants de travailleurs migrants (Kenya) ;**
- 148.212 **Prendre toutes les mesures nécessaires pour sauvegarder l’environnement éducatif, notamment en restaurant les établissements d’enseignement qui ont été détruits (Malaisie) ;**
- 148.213 **Poursuivre les efforts pour offrir une éducation de qualité en collaborant avec les parties prenantes concernées, notamment les organismes des Nations Unies (Malaisie) ;**
- 148.214 **Poursuivre l’action en faveur de la promotion et de la protection des droits de l’homme (Mauritanie) ;**
- 148.215 **Prendre de nouvelles mesures pour améliorer l’accès de la population à l’éducation et aux soins de santé (Maurice) ;**
- 148.216 **Prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger l’environnement éducatif contre les conflits et se conformer à la Déclaration de l’UNESCO sur la sécurité dans les écoles (Panama) ;**
- 148.217 **Redoubler d’efforts pour protéger le système éducatif contre la violence résultant du conflit et veiller à ce que les enfants aient accès à l’éducation dans l’ensemble du pays (Pérou) ;**
- 148.218 **Assurer une plus grande participation des femmes et des minorités à la vie politique et économique libyenne, y compris en favorisant leur plus large représentation au Parlement (Sierra Leone) ;**
- 148.219 **Redoubler d’efforts pour veiller au respect des droits des femmes (Ukraine) ;**
- 148.220 **Veiller à ce que les femmes puissent participer pleinement, effectivement et dans des conditions d’égalité au règlement des conflits et à la prise de décisions et lutter contre la violence sexuelle et fondée sur le genre (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d’Irlande du Nord) ;**
- 148.221 **Veiller à ce que les femmes participent pleinement et effectivement au processus politique (Espagne) ;**

- 148.222 Abroger dans la loi relative au statut personnel les dispositions discriminatoires à l'égard des femmes en matière de mariage, de divorce, d'héritage et de transmission de la nationalité (Espagne) ;
- 148.223 Intensifier les efforts visant à éliminer la violence à l'égard des femmes en élargissant les programmes publics de sensibilisation en cours à l'ensemble du pays (Zimbabwe) ;
- 148.224 Rationaliser les programmes d'autonomisation des femmes dans les domaines économique et politique (Zimbabwe) ;
- 148.225 Prendre des mesures spécifiques pour accroître la participation active des femmes au processus décisionnel dans la vie publique, conformément à la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité (Angola) ;
- 148.226 Modifier les lois et les dispositions législatives pour veiller ce qu'elles ne soient pas discriminatoires à l'égard des femmes, ériger la violence à l'égard des femmes en infraction pénale et faire en sorte que les auteurs de cette violence aient à répondre de leurs actes (Australie) ;
- 148.227 Assurer une participation satisfaisante des femmes à la vie politique et publique, y compris au forum de dialogue politique libyen et à l'ensemble des réunions et processus de consultation liés aux pourparlers de paix, ainsi qu'à la Haute Commission nationale électorale (Autriche) ;
- 148.228 Redoubler d'efforts pour combattre toutes les formes de violence à l'égard des femmes et faire en sorte que les auteurs de ces actes soient traduits en justice (Burkina Faso) ;
- 148.229 Appliquer une politique nationale visant à attester la place des femmes au sein de la société et aux postes de décision (État de Palestine) ;
- 148.230 Adopter des mesures pour lutter contre la violence à l'égard des femmes et mettre en place un mécanisme de plainte (Chypre) ;
- 148.231 Réaffirmer sa résolution d'assurer la participation pleine et entière des femmes au processus de paix (Danemark) ;
- 148.232 Combattre les violences et les discriminations à l'égard des femmes et protéger ces dernières (France) ;
- 148.233 Poursuivre les efforts visant à l'autonomisation des femmes dans tout le pays (Géorgie) ;
- 148.234 Assurer l'égalité des sexes en protégeant et en promouvant les droits des femmes, notamment par la modification de la législation nationale et en particulier des lois discriminatoires à l'égard des femmes libyennes mariées à des ressortissants étrangers (Ghana) ;
- 148.235 Prendre toutes les mesures nécessaires pour combattre la violence à l'égard des femmes et des filles et la violence domestique, tant en droit qu'en pratique (Lettonie) ;
- 148.236 Adopter des dispositions claires et applicables érigeant en infraction la violence à l'égard des femmes, y compris la violence domestique et sexuelle (Lettonie) ;
- 148.237 Redoubler d'efforts dans la lutte contre toutes les formes de violence sexuelle et fondée sur le genre, y compris les actes de violence graves dirigés contre les migrants, les réfugiés et les membres de leur famille, et en traduire les responsables en justice (Liechtenstein) ;
- 148.238 Garantir la participation active et réelle des femmes à tous les niveaux des processus de paix et assurer leur représentation politique par l'établissement de quotas (Luxembourg) ;
- 148.239 Imposer des mesures d'application plus strictes afin de mettre un frein aux sévices et à l'exploitation sexuels des détenues et des migrantes (Malaisie) ;

- 148.240 Veiller à ce que les femmes participent pleinement et effectivement au processus politique (Malte) ;
- 148.241 Réviser le Code du travail pour y supprimer les restrictions appliquées aux types de travail autorisés aux femmes, ainsi que les stéréotypes sexistes inscrits dans la législation, qui limitent pour l'essentiel le travail des femmes à des domaines traditionnellement associés à leur sexe (Mexique) ;
- 148.242 Continuer de renforcer les mesures visant à prévenir la violence sexuelle et sexiste (Népal) ;
- 148.243 Garantir aux femmes la possibilité de participer aux processus politique, constitutionnel et de justice transitionnelle (Norvège) ;
- 148.244 Adopter une loi globale pour protéger, respecter et réaliser les droits des femmes et lutter contre la discrimination (Portugal) ;
- 148.245 Mettre en place des mécanismes destinés à venir en aide aux enfants victimes du conflit armé et à leur permettre de se réadapter (Ouganda) ;
- 148.246 Garantir l'accès à l'enregistrement des naissances pour tous les enfants nés dans le pays (Costa Rica) ;
- 148.247 Renforcer les efforts visant à protéger le droit des enfants à l'éducation dans le contexte du conflit en cours, y compris en sollicitant l'assistance technique de partenaires internationaux afin de remettre en état les écoles, d'assurer les transports scolaires et de former les enseignants aux droits de l'homme (Fidji) ;
- 148.248 Garantir les droits des femmes et des filles, les protéger contre la violence et la discrimination sexistes et modifier le cadre législatif pour promouvoir l'égalité des genres (Finlande) ;
- 148.249 Renforcer les garanties juridiques et politiques qui garantissent les droits de l'enfant (Inde) ;
- 148.250 Prendre des mesures pour respecter, protéger et réaliser les droits de chaque enfant, quelle que soit son origine ou sa nationalité (Portugal) ;
- 148.251 Poursuivre les efforts déployés pour renforcer les droits des personnes handicapées, notamment grâce à la réadaptation, l'insertion et l'accès aux soins médicaux nécessaires (Soudan) ;
- 148.252 Continuer d'œuvrer à la promotion et à la protection des droits des personnes handicapées en prêtant particulièrement attention aux besoins spécifiques des femmes et des enfants handicapés (Inde) ;
- 148.253 Poursuivre la mise en œuvre de mesures visant à garantir la protection et la sécurité des personnes handicapées dans les situations de conflit, y compris des mesures nationales d'urgence et d'aide humanitaire (Malte) ;
- 148.254 Poursuivre les efforts de lutte contre l'immigration clandestine (Arabie saoudite) ;
- 148.255 Poursuivre la réforme des centres de détention libyens afin de garantir un traitement humain à tous les migrants et autres détenus (Sierra Leone) ;
- 148.256 Élaborer et adopter une législation nationale relative aux réfugiés fondée sur les engagements pris au titre de la Convention de l'Organisation de l'unité africaine régissant les aspects propres aux problèmes des réfugiés en Afrique (Zambie) ;
- 148.257 Adopter toutes les mesures requises pour préserver la vie et la sécurité des migrants toujours détenus dans les centres, notamment en interdisant l'accès à ces centres à des groupes armés ou criminels (Espagne) ;
- 148.258 Renforcer la protection juridique des migrants victimes de violations des droits de l'homme (Argentine) ;

148.259 Trouver une solution concertée au déplacement interne et revoir la législation nationale pour mieux aligner les lois et politiques sur les obligations internationales et les Principes directeurs relatifs au déplacement de personnes à l'intérieur de leur propre pays (Autriche) ;

148.260 Redoubler d'efforts en matière de protection des travailleurs migrants (Sri Lanka) ;

148.261 Garantir les droits des réfugiés, des demandeurs d'asile, des migrants et des personnes déplacées en les protégeant contre les homicides illicites, les disparitions forcées, les actes de torture et autres mauvais traitements, le viol et autres violences sexuelles, la détention arbitraire et le travail forcé (Belgique) ;

148.262 Prendre d'urgence des mesures d'application immédiate pour améliorer la situation économique et sociale des personnes déplacées à l'intérieur de la Libye, notamment en leur donnant accès aux programmes de sécurité alimentaire et aux soins médicaux (Canada) ;

148.263 Prendre d'urgence des mesures d'application immédiate pour rendre moins pénible le sort des migrants, des demandeurs d'asile, des réfugiés et des victimes de la traite des personnes en Libye, en garantissant le plein respect de leurs droits fondamentaux, y inclus en prévenant la violence à l'égard des femmes (Canada) ;

148.264 Élaborer un plan d'action national afin d'établir une stratégie de manière appropriée et efficace permettant de gérer les situations de déplacement interne, conformément aux Principes directeurs relatifs au déplacement de personnes à l'intérieur de leur propre pays (Tchad) ;

148.265 Mettre fin à la détention automatique des migrants, des demandeurs d'asile et des réfugiés en modifiant la loi n° 19 et en veillant à ce que les conditions de détention soient conformes aux obligations qui lui incombent au titre de la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (Danemark) ;

148.266 Redoubler d'efforts, notamment au moyen de réformes juridiques, pour protéger les migrants contre toutes les formes de discrimination, de racisme et de xénophobie, de violences physiques et d'exploitation sexuelle (Équateur) ;

148.267 Garantir et renforcer les droits des travailleurs migrants et des membres de leur famille (Égypte) ;

148.268 Redoubler d'efforts dans l'élaboration de la stratégie nationale de lutte contre la migration irrégulière, en vue d'améliorer les conditions d'accueil des migrants (Éthiopie) ;

148.269 Renforcer les actions en cours afin de répondre de manière adéquate et efficace aux situations de déplacement interne, conformément aux Principes directeurs relatifs au déplacement de personnes à l'intérieur de leur propre pays (Fidji) ;

148.270 Conclure un mémorandum d'accord avec le HCR et abroger les dispositions juridiques portant restrictions quant aux nationalités des ressortissants potentiellement admissibles au statut de réfugié (France) ;

148.271 Poursuivre les efforts pour préserver les droits des migrants et lutter contre la migration clandestine (Géorgie) ;

148.272 Mettre fin à la détention arbitraire et généralisée des migrants et appliquer la Convention de l'Organisation de l'unité africaine régissant les aspects propres aux problèmes des réfugiés en Afrique et les autres conventions ratifiées, tout en envisageant de ratifier la Convention relative au statut des réfugiés et le Protocole s'y rapportant (Suisse) ;

148.273 Améliorer ses plans visant à faciliter le retour dans leur foyer des personnes déplacées en raison du conflit (République islamique d'Iran) ;

148.274 Poursuivre les efforts pour permettre aux personnes déplacées de rentrer chez elles (Iraq) ;

148.275 Mettre au point des stratégies énergiques pour régler la situation des personnes déplacées conformément aux Principes directeurs relatifs au déplacement de personnes à l'intérieur de leur propre pays (Kenya) ;

148.276 Intensifier les efforts pour protéger les migrants et les personnes déplacées en leur garantissant l'accès aux services de santé et en améliorant les conditions de vie dans les centres de détention, et continuer de collaborer avec d'autres parties prenantes pour favoriser des migrations sûres, ordonnées et régulières (Thaïlande) ;

148.277 Protéger les migrants et les demandeurs d'asile contre le refoulement (Timor-Leste) ;

148.278 Dépenaliser la migration irrégulière, intensifier les campagnes de prévention de la traite des travailleurs migrants et légiférer pour interdire la traite des personnes sans incriminer les migrants (Mexique) ;

148.279 Assurer la protection des droits de l'homme des personnes déplacées et leur réalisation, notamment grâce à leur retour volontaire dans leur lieu d'origine et à la mise en place de mécanismes consultatifs et participatifs destinés à garantir leur rôle dans le processus de prise de décisions (Mexique) ;

148.280 Renforcer les mesures visant à protéger les migrantes et les enfants de migrants contre la violence et l'exploitation sexuelles et leur garantir l'accès aux services de soutien aux victimes (Myanmar) ;

148.281 Fournir aux migrants détenus une aide juridique et des services d'interprétation et garantir le droit de toute personne à un examen de sa situation, le droit d'interjeter appel et le droit d'obtenir réparation, notamment sous la forme d'une indemnisation (Niger) ;

148.282 Adopter des mesures pour prévenir et combattre la violence et la discrimination à l'égard des travailleurs migrants, en particulier ceux d'Afrique subsaharienne (Togo) ;

148.283 Enquêter sur toute violation des droits de l'homme subie par des migrants et des demandeurs d'asile, en particulier originaires d'Afrique subsaharienne, et en poursuivre les auteurs, notamment en cas d'enlèvement, de torture, de violence sexuelle, de commerce de personnes à des fins d'esclavage et de détention arbitraire (Panama) ;

148.284 Prendre des mesures pour garantir que les travailleurs migrants et leurs familles aient accès à la justice, quel que soit leur statut au regard de l'immigration (Pérou) ;

148.285 Renforcer les mesures visant à assurer la protection des droits fondamentaux des migrants, des réfugiés, des demandeurs d'asile, des victimes de la traite et des membres d'autres groupes vulnérables, en particulier les femmes et les enfants, dans le contexte de la migration irrégulière (Philippines).

149. Toutes les conclusions et recommandations figurant dans le présent rapport reflètent la position de l'État ou des États les ayant formulées, ou de l'État examiné. Elles ne sauraient être considérées comme ayant été approuvées par le Groupe de travail dans son ensemble.

Annexe

Composition of the delegation

The delegation of Libya was headed by H.E. Mr. Mohamed A. LAMLLOM, Minister of Justice, and composed of the following members :

- H.E. Muhsen S. ABUSNENA, Undersecretary, Ministry of Social Affairs ;
 - H.E. Mr. Tamim M. BAIYOU, Ambassador, Permanent Representative ;
 - Mr. Salaheddin M. ABUABOUD, Counsellor, Ministry of Foreign Affairs ;
 - Dr. Nasser F.O. ALGHEITTA, Advisor, Ministry of Foreign Affairs ;
 - Dr. Tagrid A. O. SHENEEB, Director of the office of the Social and Mental Health, Member of the National Committee of Humanitarian Law, Ministry of Health ;
 - Mrs. Aida A.A.M. BAAYO, Consultant, Ministry of Interior ;
 - Mr. Luai TURJIMAN, Counsellor, Permanent Mission of the State of Libya ;
 - Dr. Osama OMRAN, Counsellor, Permanent Mission of the State of Libya ;
 - Mr. Abdalla A. M. HAJJAJI, First Secretary, Permanent Mission of the State of Libya ;
 - Mr. Wisam ALMILADI, First Secretary, Permanent Mission of the State of Libya ;
 - Mr. Akram ALSHYBANI, Second Secretary, Permanent Mission of the State of Libya ;
 - Mr. Gamal ABUMARFAG, Attaché, Permanent Mission of the State of Libya.
-